



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : 17 octobre 2023
à : 15h00

Présidence : M. GIRAUD Daniel

Présents : Mme. WESSE Marie-France
MM. BASTGEN Patrick, DEMAY Frédéric, GAUTHIER Dominique, LEBLANC Joël et PAJON Dominique

Excusés : Mme. AUBREE Isabelle
MM. GARCIA Salvador et THOMAS Bernard

Assiste à la séance : M. GARCIA Jérôme, Responsable juridique de la Ligue Centre-Val de Loire de Football

1. ADOPTION PROCES VERBAL :

- Le procès-verbal des réunions du 5 septembre 2023 est adopté sans remarque.

2. COMMUNICATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION

- Le Président de séance remercie les membres de leur présence.
- Rappel des décisions du Comité de Direction de la LCVL :

➤ *Le nombre de matchs que les arbitres reçus à l'examen en cours de saison doivent diriger est réduit à :*

- 10 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
- 8 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de janvier à mars.
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de janvier à mars

➤ « *Les certificats Médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la Ligue et au District concerné dans les 15 jours maximum après leur émission.*

Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs ».

- 1 week-end d'arrêt = 1 match comptabilisé
- 1 mois d'arrêt = 3 matchs de comptabilisés

➤ *Article 35 – Couverture et démission (nouveau texte du statut de l'arbitrage)*

- 5. *Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation inter ligue).*
 - *Droit de mutation 500€*

- 2.1 Pour donner suite à la mise en place d'une procédure commune entre les 6 Districts et la LCVL, TOUS les arbitres (District, Ligue ou FFF) doivent envoyer OBLIGATOIREMENT les certificats de travail ou médicaux à leur District d'appartenance afin qu'ils soient comptabilisés pour compter au Statut de l'Arbitrage.
- 2.2 Le Commission informe les clubs et les arbitres qu'une « autorisation de quitter le club » délivrée par le Président(e) du club quitté afin de représenter un autre club n'est pas conforme au règlement du Statut de l'Arbitrage et que par conséquent l'arbitre ne peut pas couvrir le nouveau club pendant 4 saisons.

3. INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION :

RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS DU CLUB à compter de la saison 2023-2024

« Section 1 – Obligations du Club

Article 40 – *Obligation de sensibilisation des joueurs des centres de formation agréés*

Afin de sensibiliser l'ensemble des joueurs des centres de formation agréés au rôle de l'arbitre, chaque club disposant d'un centre de formation a l'obligation de faire suivre chaque saison à ses joueurs sous convention de formation de catégorie U16 une formation initiale en arbitrage, dispensée par l'IR2F dont il dépend.

Article 41 - *Nombre d'arbitres*

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

*Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, **conformément aux conditions de couverture définies** à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :*

- Championnat de Ligue 1 : **12** arbitres dont 1 arbitre féminine, dont **3** formés et reçus **au cours des 3 saisons précédentes et dont 7** arbitres majeurs,*
- Championnat de Ligue 2 : **10** arbitres dont 1 arbitre féminine, dont **3** formés et reçus **au cours des 3 saisons précédentes et dont 6** arbitres majeurs,*
- Championnat National 1 : **8** arbitres dont **2** formés et reçus **au cours des 3 saisons précédentes et dont 4** arbitres majeurs,*
- Championnat National 2 : **7** arbitres dont **1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3** arbitres majeurs,*
- Championnat National 3 : **6** arbitres dont **1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3** arbitres majeurs,*
- Championnat Régional 1 : **5** arbitres dont **3** arbitres majeurs,*
- Championnat Régional 2 : **4** arbitres dont **2** arbitres majeurs,*
- Championnat Régional 3 : **3** arbitres dont **2** arbitres majeurs,*
- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,*
- Championnat de France Féminin de Division 1 : **3** arbitres dont 1 arbitre féminine et **1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,***
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,*
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, **lequel est défini à l'article 43,***
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,*
- Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations. »*

Situation examinée le 17 octobre 2023

- Dans sa séance du 22 septembre 2023, le Comité Exécutif de la F.F.F. a décidé de déroger, pour la saison 2023/2024, aux dispositions de l'article 49 du Statut de l'Arbitrage en repoussant au 30 septembre la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres.
Ainsi, conformément à l'article 48.3 du Statut de l'Arbitrage, les clubs qui n'ont pas, à la date du 30 septembre 2023, le nombre d'arbitres requis, sont passibles, faute de régulariser leur situation au plus tard le 28 février 2024, des sanctions prévues aux articles 46 et 47.
- Les clubs ont jusqu'au 28 février 2024 pour se mettre en règle en présentant des candidats.
- **La situation des clubs** dont l'équipe première participe à un championnat national ou régional au titre de la saison 2023/2024 prenant en considération cette décision **est actualisée ci-après**

Clubs en infraction	Division	Obligations article 41	Nombre d'arbitres couvrant le club pour 2023-2024	Année d'infraction
AVOINE OLYMPIQUE CHINON CINAIS	N2	7 arbitres Dont 3 majeurs et 1 formé et reçu dans les 3 saisons précédentes	5	1 ^{re} année
SP.C. AZAY LE RIDEAU /CHEILLE	R2	4 arbitres Dont 2 majeurs	3	1 ^{re} année
U.S. BALGENTIENNE VAL/L BEAUGENCY	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	1	2 ^e année
F.C. BEAUVOIR	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	1 ^{re} année
A.F.C. BLOIS 1995	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	1 ^{re} année
BLOIS FOOT 41	N2	7 arbitres Dont 3 majeurs et 1 formé et reçu dans les 3 saisons précédentes	5	1 ^{re} année
ESPE.S. DU MOULON BOURGES	N3	6 arbitres Dont 3 majeurs et 1 formé et reçu dans les 3 saisons précédentes	5	1 ^{re} année
A.S. DES PORTUGAIS BOURGES	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	2 ^e année
ALLIANCE C.S. BUZANCAIS	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	1 ^{re} année
A.S. CHOUZY-ONZAIN	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	1	1 ^{re} année
U.S. CHATEAUNEUF SUR LOIRE	N3	6 arbitres Dont 3 majeurs et 1 formé et reçu dans les 3 saisons précédentes	4	1 ^{re} année
LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX	N1	8 arbitres Dont 4 majeurs et 2 formés et reçus dans les 3 saisons précédentes	6	1 ^{re} année
U.S. DAMPIERRE EN BURLY	R2	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	1	2 ^e année
F.C. DEOLS	R1	5 arbitres Dont 3 majeurs	4	1 ^{re} année

Clubs en infraction	Division	Obligations article 41	Nombre d'arbitres couvrant le club pour 2023-2024	Année d'infraction
F.C. DROUAIIS DREUX	R1	5 Arbitres Dont 2 Majeurs	4	3 ^e année
A.C.S. DREUX DE FOOTBALL	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	1 ^{re} année
C.J.F. FLEURY LES AUBRAIS	R2	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	1	2 ^e année
F.C. FUSSY ST MARTIN VIGNOUX	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	1	3 ^e année
F.C. ML INGRE	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	1 ^{re} année
JOUE LES TOURS F.C.T.	R2	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	0	1 ^{re} année
U.S. PORTUGAISE JOUE LES TOURS	R2	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	1 ^{re} année
ET.S. LA VILLE AUX DAMES	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	1	1 ^{re} année
U.S. LE BLANC	R2	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	2 ^e année
U.S. LE POINCONNET	R2	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	1 ^{re} année
LE RICHELAIIS FOOT	R2	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	3	1 ^{re} année
LOCHES A.C.	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	1	1 ^{re} année
AM. LUCE FOOTBALL	R1	5 Arbitres Dont 2 Majeurs	1	2 ^e année
LUISANT A.C.	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	1 ^{re} année
C.S. MAINVILLIERS	N3	6 arbitres Dont 3 majeurs et 1 formé et reçu dans les 3 saisons précédentes	4	2 ^e année
S.C. MALESHERBOIS FOOTBALL	R2	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	3	1 ^{re} année
F.C. MANDORAIS	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	1	2 ^e année
U.S. MONTGIVRAY	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	1	2 ^e année
C.A. MONTRICHARD	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	1	1 ^{re} année
A.S. MONTS	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	1	2 ^e année
C.A. PITHIVIERS	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	1 ^{re} année
S.O. ROMORANTIN	N2	7 arbitres Dont 3 majeurs et 1 formé et reçu dans les 3 saisons précédentes	5	1 ^{re} année

Clubs en infraction	Division	Obligations article 41	Nombre d'arbitres couvrant le club pour 2023-2024	Année d'infraction
U.S. MUNICIPALE SARAN	N3	6 arbitres Dont 3 majeurs et 1 formé et reçu dans les 3 saisons précédentes	5	1 ^{re} année
AV. ST. AMAND LONGPRE	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	1	1 ^{re} année
ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE	R2	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	3	1 ^e année
F.C. ST JEAN LE BLANC	R1	5 Arbitres Dont 2 Majeurs	4	2 ^e année
ST PRYVE ST HILAIRE F.C.	N2	7 arbitres Dont 3 majeurs et 1 formé et reçu dans les 3 saisons précédentes	6	1 ^{re} année
TOURS F.C.	N3	6 arbitres Dont 3 majeurs et 1 formé et reçu dans les 3 saisons précédentes	5	2 ^e année
E.S. TROUY	R2	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	1 ^e année
SP.C. VATAN	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	0	2 ^e année
VIERZON F.C.	N3	6 arbitres Dont 3 majeurs et 1 formé et reçu dans les 3 saisons précédentes	5	1 ^e année
A.C. VILLERS LES ORMES	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	1 ^{re} année
U.S. ZYEURES-PREUILLY	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	1 ^{re} année

*Les clubs en infraction pour la 3^e année et plus, ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure, s'ils y ont gagné leur place (**Article 47.2 et 47.3 du Statut de l'arbitrage**).

3.1 DETAIL SUR LES INFRACTIONS CONTENUES DANS LE TABLEAU :

- AVOINE OLYMPIQUE CHINON CINAIS : Manque 2 arbitres
- SP.C. AZAY LE RIDEAU /CHEILLE : Manque 1 arbitre
- U.S. BALGENTIENNE VAL/L BEAUGENCY : Manque 2 arbitres
- F.C. BEAUVOIR : Manque 1 arbitre
- A.F.C. BLOIS 1995 : Manque 1 arbitre

- BLOIS FOOT 41 : Manque 2 arbitres
M. ASBAITI Faical : manque dossier médical
M. RAMI Nourdin : Arrêt arbitrage
- ESPE.S. DU MOULON BOURGES : Manque 1 arbitre
- A.S. DES PORTUGAIS BOURGES : Manque 1 arbitre
M. PEREIRA Jean Paul : manque avis commission médicale
- ALLIANCE C.S. BUZANCAIS : Manque 1 arbitre
M. OLIVEIRA DA SILVA Jonathan : manque avis commission médicale
- A.S. CHOUZY-ONZAIN : Manque 2 arbitres
- U.S. CHATEAUNEUF SUR LOIRE : Manque 2 arbitres
- LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX : Manque 2 arbitres
M. COPILU Brandon : manque avis commission médicale
- U.S. DAMPIERRE EN BURLY : Manque 3 arbitres
- F.C. DEOLS : Manque 1 arbitre
- F.C. DROUAIS DREUX : Manque 1 arbitre
- A.C.S. DREUX DE FOOTBALL : Manque 1 arbitre
- C.J.F. FLEURY LES AUBRAIS : Manque 3 arbitres
M. BEN BRAHIM Ali : ne couvre pas 4 saisons (2022 à 2026)
M. KOUCHANE Chafik : ne couvre pas 4 saisons (2022 à 2026) manque avis
commission médicale
M. YILMAZGILLER Murat : n'a pas renouvelé
- F.C. FUSSY ST MARTIN VIGNOUX : Manque 2 arbitres
- F.C. ML. INGRE : Manque 1 arbitre
M. QUILLERIER Erwan : ne couvre pas 4 saisons (2023 à 2027)
- JOUE LES TOURS F.C.T. : Manque 4 arbitres
- U.S. PORTUGAISE JOUE LES TOURS : Manque 2 arbitres
M. AZOUGAGH Mohammed : manque avis commission médicale
M. MADAD Zadeh : manque avis commission médicale
- ET.S. LA VILLE AUX DAMES : Manque 2 arbitres
- U.S. LE BLANC : Manque 2 arbitres
M. BUONO Jordan : manque dossier médical
- U.S. LE POINCONNET : Manque 2 arbitres
JNIFI Hicham : manque dossier médical
KONDAL Philippe : dossier médical refusé
- LE RICHELAI FOOT : Manque 1 arbitre
- LOCHES A.C. : Manque 2 arbitres
M. BRUNET Enzo : manque avis commission médicale
M. BANEN BASSONG Dieudonné : manque dossier médical

- AM. LUCE FOOTBALL : Manque 4 arbitres
M. HERMI Mohamed : dossier médical refusé
- LUISANT A.C. : Manque 1 arbitre
- C.S. MAINVILLIERS : Manque 2 arbitres
- S.C. MALESHERBOIS FOOTBALL : Manque 1 arbitre
- F.C. MANDORAIS : Manque 2 arbitres
M. LEROY Alan ne couvre pas le club 4 saisons (2022 à 2026)
- U.S. MONTGIVRAY : Manque 2 arbitres
M. MARQUES Rémi : ne couvre pas le club saisons 2022 à 2026 + manque dossier médical
- C.A. MONTRICHARD : Manque 2 arbitres
M. GOUJON Dorian ne couvre pas le club de 2022 à 2025
- A.S. MONTS : Manque 2 arbitres
- C.A. PITHIVIERS : Manque 1 arbitre
- S.O. ROMORANTIN : Manque 2 arbitres
M. ALZY Alexandre ne couvre pas le club 4 saisons (2023 à 2027)
M. VILLARS Philippe : manque dossier médical
- U.S. MUNICIPALE SARAN : Manque 1 arbitre
- AV. ST. AMAND LONGPRES : Manque 2 arbitres
- ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE : Manque 1 arbitre,
M. ROUCHEAU Lucas ne couvre pas 4 saisons (2023 à 2027)
- F.C. ST JEAN LE BLANC : Manque 1 arbitre
M. GENTILS Benoit ne couvre pas le club 4 saisons (2022 – 2026)
- ST PRYVE ST HILAIRE F.C. : Manque 1 arbitre
- TOURS F.C. : Manque 1 arbitre
- E.S. TROUY : Manque 2 arbitres
- SP.C. VATAN : Manque 3 arbitres
- VIERZON F.C. : Manque 1 arbitre
- A.C. VILLERS LES ORMES : Manque 1 arbitre
M. PEPIN Antonin ne couvre pas le club 4 saisons (2022 à 2027)
- U.S. YZEURES-PREULLY : Manque 1 arbitre

4. **EXAMEN DES DÉMISSIONS D'ARBITRES :**

Article 8.1 du Statut de l'Arbitrage : « En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut. »

- **M. AJASSE Vincent :**

Club quitté : **F.C. BRUNOIS (District de l'Essonne)**

Club d'accueil : **DAMMARIE FOOT BOIS GUESLIN**

A l'examen du dossier, la Commission constate :

- ★ Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions des articles 26, 30 et 33 du Statut de l'Arbitrage.
- ★ Que le club du **F.C. BRUNOIS** n'a pas contesté les raisons de la démission, comme le paragraphe 3 de l'article 30 lui en donnait la possibilité.

Par ces motifs, la Commission décide :

- ★ Que, jugeant les motivations de **M. AJASSE Vincent** conformes à l'article 33.c (changement de Ligue - Déménagement), il pourra être licencié, couvrir et représenter le club de **DAMMARIE FOOT BOIS GUESLIN** dès le début de la saison 2023-2024
- ★ **Concernant l'application de l'article 35.2, conformément à l'article 8.1 du Statut de l'Arbitrage, la Commission départementale du club quitté statuera.**

- **M. GUERRIN Léo :**

Club quitté : **U.S.M. MONTARGIS FOOTBALL**

Club d'accueil : **R.C. LONS LE SAUNIER (District du Jura)**

A l'examen du dossier, la Commission constate :

Concernant l'application de l'article 35.2 et 35.3 (dispositions cumulatives), conformément à l'article 8.1 du Statut de l'Arbitrage, la Commission informe le club de l'**U.S.M. MONTARGIS FOOTBALL**, que **M. GUERRIN Léo**, ayant été présenté à l'arbitrage par ce club, il continuera pendant 2 saisons (2023-2024 et 2024-2025) à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

- **M. OUZET Thomas :**

Club quitté : **U.S. LORRIS**

Club d'accueil : **U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL**

A l'examen du dossier, la Commission constate :

- ★ Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions des articles 26, 30 et 33 du Statut de l'Arbitrage.
- ★ Que le club de l'**U.S. LORRIS** n'a pas contesté les raisons de la démission, comme le paragraphe 3 de l'article 30 lui en donnait la possibilité.

Par ces motifs, la Commission décide :

- ★ Que, jugeant les motivations de **M. OUZET Thomas** non conformes à l'article 33.c (Intégration section arbitrage Lycée Voltaire), il pourra être licencié au club de **U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL** dès le début de la saison 2023-2024.
- ★ **En application de l'article 35.4, M. OUZET Thomas** ne couvrira pas et ne représentera pas le club de **U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL** pour 4 saisons (2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027).
- ★ **Conformément à l'article 35.5 et à la décision du Comité de Direction de la LCVL, la commission applique le droit de mutation arbitre au club de U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL : 500€.**
- ★ **Concernant l'application de l'article 35.2, conformément à l'article 8.1 du Statut de l'Arbitrage, la Commission départementale du club quitté statuera.**

- **M. SGHIR Yacine :**

Club quitté : **U.S. DES GLONNIERES (District Sarthe)**

Club d'accueil : **F.C. MONTLOUIS**

A l'examen du dossier, la Commission constate :

- ★ Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions des articles 26, 30 et 33 du Statut de l'Arbitrage.
- ★ Que le club de l'**U.S. DES GLONNIERES** n'a pas contesté les raisons de la démission, comme le paragraphe 3 de l'article 30 lui en donnait la possibilité.

Par ces motifs, la Commission décide :

- ★ Que, jugeant les motivations de **M. SGHIR Yacine** conformes à l'article 33.c (changement de Ligue), il pourra être licencié, couvrir et représenter le club de **F.C. MONTLOUIS** dès le début de la saison 2023-2024
- ★ **Concernant l'application de l'article 35.2, conformément à l'article 8.1 du Statut de l'Arbitrage, la Commission départementale du club quitté statuera.**

4.1 Droit de mutation

- 500€

5. COURRIER - COURRIEL :

- Néant

Fin de la réunion : 17h00

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
GIRAUD Daniel

Le Secrétaire de séance
BASTGEN Patrick